

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA RÉGION WALLONNE

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° 142 dit "Siège Albert 1er" à La Louvière (anciennement St-Vaast) est désaffecté et doit être rénové.

Le Ministre de la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu le périmètre du site n° 142 dit "Siège Albert 1er" à La Louvière (anciennement St-Vaast), tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 142 dit "Siège Albert 1er" à La Louvière (anciennement St-Vaast), comprenant les parcelles cadastrées

section C - n°s 15/2, 1 w, 12 b, 19 c, 22 a, 15 b, 16 b, 17 b

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de La Louvière pour avis motivé,
- à Messieurs,

Commune de La Louvière,

S.A. des Charbonnages du Centre à Reשאix.

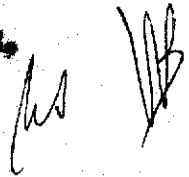
Propriétaires concernés, pour observations et réclamations.

Donné à Bruxelles, le 26 juillet 1980

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEMOUCHE,



ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE RÉGIONALE ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET AU LOGEMENT

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté n° 142 dit "Siège Albert 1er", à Saint-Vaast et déterminant la destination de ce site.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967 ;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier désaffecté n° 142 dit "Siège Albert 1er", à Saint-Vaast ;

Vu l'avis de Notre Ministre des Affaires économiques ;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Saint-Vaast, donné le 10 août 1973 ;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 23 août 1973 ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie Régionale et à l'Aménagement du Territoire et au Logement,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE 1. - En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, n° 142 dit "Siège Albert 1er", à Saint-Vaast, composé des parcelles cadastrées à Saint-Vaast, Section C n°s 1 w - 12 b - 19 b - 15 a, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

ART. 2. - La destination du site défini à l'article 1er est : espace vert à boiser.

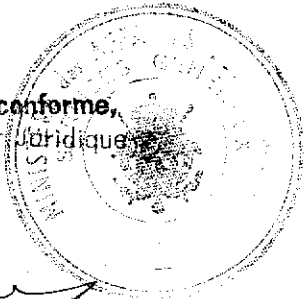
ART. 3. - La commune de Saint-Vaast doit dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question ; ce plan consacrerà la destination fixée ci-dessus.

ART. 4.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait au Moniteur belge.

ART. 5.- Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie Régionale et à l'Aménagement du Territoire et au Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 29 mai 1979

Pour copie conforme,
Le Conseiller Juridique



PAR LE ROI :

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONALE ET A L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET AU LOGEMENT,

C. HUBAUX.

66.6.2
275